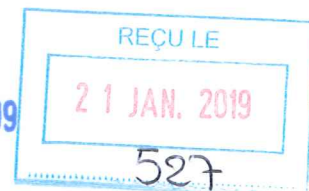


Toulon, le 16 JAN 2019



Monsieur Robert BENEVENTI
Président du Syndicat Mixte
SCoT Provence Méditerranée

A

Monsieur Vincent MORISSE
Président de la communauté de
communes du Golfe de Saint
Tropez

Réf : SPM/RB/VPL/BT/IB n°01/19

Objet : Avis sur le projet de SCoT du Golfe de Saint Tropez arrêté en date du 26 septembre 2018

PJ : 1

Monsieur le Président,

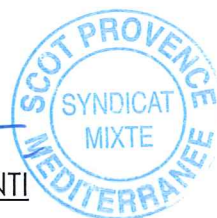
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la décision du Bureau du 13 décembre dernier, relative à la demande d'avis sur le projet de SCoT du Golfe de Saint Tropez arrêté en date du 26 septembre 2018, visée par le contrôle de légalité.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Robert BENEVENTI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL
DU 13 DECEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
7		
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la décision
7	7	6
OBJET DE LA DECISION		
<p align="center">N°13-12-18/01/91</p> <p align="center">Avis sur le projet de SCOT du Golfe de Saint-Tropez arrêté en date du 26 Septembre 2018</p>		
<p>L'an Deux Mille Dix-huit et le neuf du mois de décembre à 9H00.</p> <p>Le Bureau Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé à l'Espace Puget à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.</p> <p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Robert BENEVENTI, Jean BRONDI, Mohamed MAHALI, Christian FLOUR, Christian SIMON, Gilles VINCENT.</p>		

OBJET : Avis sur le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez arrêté en date du 26 Septembre 2018

Le Bureau Syndical,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.143-20,

VU la délibération n°28-05-14/06/324 portant délégation du Comité Syndical au Président et au bureau du Syndicat Mixte,

VU le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez par délibération en date du 26 Septembre 2018,

VU la délibération du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée n°16-10-09/02/220 en date du 16 octobre 2009 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

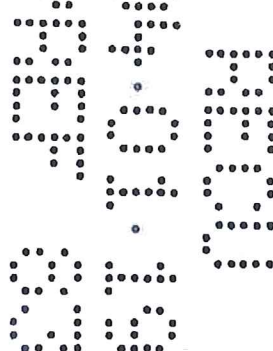
VU la demande d'avis reçue le 31 Octobre 2018 formulée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez auprès du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée approuvé et notamment le document d'orientations générales et les documents graphiques qui l'accompagnent,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE



ARTICLE UNIQUE :

DE DONNER un avis favorable au projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez arrêté en date du 26 Septembre 2018

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

POUR : 6

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Fait à TOULON le

13 DEC. 2018

Le Président du Bureau Syndical

Robert BENEVENTI

